CHARLEMAGNE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de règlement numéro 09-384-24-21
amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le *règlement de zonage numéro 05-384-15*.

2. Ce règlement a pour objets :

   a) Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) »;
   b) Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) ».

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1er octobre 2024, à 17h00, à la salle du Conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

4. Le projet concerne la zone C-9.

Plan de la zone identifiée

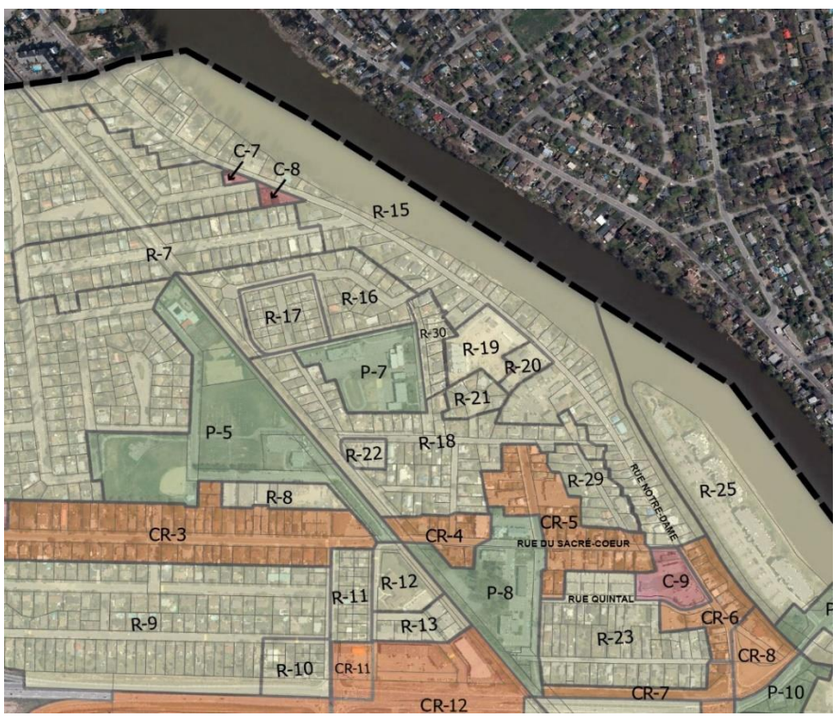

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture et est joint au présent avis public.

6. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 23e jour de septembre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 23 septembre 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 23 septembre 2024.

Donné à Charlemagne ce 23 septembre 2024

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-384-24-21

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-384-24-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-384-15, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-9

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-41, lors de la réunion tenue le 21 août 2024;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024.

En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit :

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 09-384-24-21, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

_____
Normand Grenier
Maire

_____
Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

PROJET

ANNEXE 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-9
AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

PROJET

Grille des spécifications avant la modification

***ZONE* C-9**		
USAGES AUTORISÉS ■ **Commerce** • *Bureau d'affaires* (211) • *Bureau professionnel* (212) • *Services personnels* (221) • *Services financiers* (222) • *Garderie et école privée* (223) • *Soins médicaux de la personne* (225) • *Soins pour animaux* (226) • *Restauration, service sur place* (233) • *Magasins d'alimentation* (241) • *Établissements de vente au détail* (242) • *Autres boutiques* (244) • *Commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement)* (262) ■ **Services publics** • Services d'organismes communautaires (335)		
NOMBRE D'ÉTAGES		
Minimum (étage / maximum en mètre)	1 étages / 8 mètres	
Maximum (étage / maximum en mètre)	3 étages / 12 mètres	
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Nombre d'étage et normes applicables	***1-2 étages***	***3 étages***
Marge minimale de recul avant (mètre)	4 m	4 m
Marge minimale de recul arrière (mètre)	6 m	6 m
Marge minimale de recul latérale (mètre)	2 m	2 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,7	0,7
Superficie minimale d'implantation au sol (m^2)	85 m^2	65 m^2
Largeur minimale de la façade sur rue	10 m	10 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m	6 m
AUTRES DISPOSITIONS		
(règlement 01-384-20-12) **PIIA.** Cette zone est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. **PPCMOI.** Cette zone est assujettie au règlement relatif aux PPCMOI.		

PROJET

Grille des spécifications après la modification

***ZONE* C-9**		
USAGES AUTORISÉS ■ **Commerce** • *Bureau d'affaires* (211) • *Bureau professionnel* (212) • *Services personnels* (221) • *Services financiers* (222) • *Garderie et école privée* (223) • *Soins médicaux de la personne* (225) • *Soins pour animaux* (226) • *Restauration, service sur place* (233) • *Magasins d'alimentation* (241) • *Établissements de vente au détail* (242) • *Autres boutiques* (244) • *Commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement)* (262) ■ **Services publics** • Services d'organismes communautaires (335) • Services administratifs gouvernementaux (341) • Équipements culturels (352)		
NOMBRE D'ÉTAGES		
Minimum (étage / maximum en mètre)	1 étages / 8 mètres	
Maximum (étage / maximum en mètre)	3 étages / 12 mètres	
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Nombre d'étage et normes applicables	***1-2 étages***	***3 étages***
Marge minimale de recul avant (mètre)	4 m	4 m
Marge minimale de recul arrière (mètre)	6 m	6 m
Marge minimale de recul latérale (mètre)	2 m	2 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,7	0,7
Superficie minimale d'implantation au sol (m²)	85 m^2	65 m^2
Largeur minimale de la façade sur rue	10 m	10 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m	6 m
AUTRES DISPOSITIONS		
(règlement 01-384-20-12) **PIIA.** Cette zone est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. **PPCMOI.** Cette zone est assujettie au règlement relatif aux PPCMOI.		

PROJET